



Versement de soulte, compensation hébergement

Par **blablaco**, le **28/08/2013** à **08:28**

Bonjour,

Mon père vient de décéder (ma mère est décédée il y a quelques années déjà). Dans la succession nous sommes 3 enfants.

Pendant quelques années j'ai été hébergée par mon père, ce qui lui rendait aussi service car il était souvent absent, et c'est donc moi qui entretenais la maison.

Sur les conseils de sa nouvelle "amie", il a voulu "déduire" cet avantage en nature de ma part d'héritage, pour cela il est allé voir son notaire. Après une discussion houleuse, je lui ai fait remarquer tous les "avantages" qu'il avait donné à mes soeurs, notamment en leur payant leur vacances. Il a donc renoncé à faire cette déduction et en a informé par écrit le notaire. Je voulais savoir si mes soeurs pouvaient revenir sur cet écrit et demander une compensation. Autant il y a des preuves que j'ai été hébergée, autant prouver que mon père a financé toutes leurs vacances va être difficile!

Autre question, il y a un bien immobilier, si une de mes soeurs veut racheter ma part, puis-je exiger le versement immédiat de la soulte?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **DIDOT FRANCE**, le **02/09/2013** à **08:57**

Nous étions 3 enfants, ma soeur vient de décéder, elle vivait avec une personne (ni mariée ni pacsée) elle nous demande de verser 200 euros chacun par mois à vie à cette personne. Que doit-on faire ?

Par **youris**, le **02/09/2013** à **11:49**

bonjour et merci font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site.